



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
BRIGNAC - COMMUNE

**Décision du maire
N° AU_002_2026**

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE - NOUVELLE REQUETE BOUYGUES TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_016_2026 du 21 mars 2026, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Considérant la nouvelle requête déposée par BOUYGUES TELECOM enregistrée le 22 avril 2026 et notifiée à la commune le 27 avril 2026 par le Tribunal Administratif de Montpellier, tendant à la suspension de l'arrêt d'opposition à déclaration préalable n° DP0340412500034 du 16 octobre 2025 ;

Considérant la convention de conseil juridique et de représentation en justice signée le 15 mai 2025 avec la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER ;

Considérant la nécessité de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DECIDE

Article 1er : d'ester en justice dans le cadre de la procédure initiée devant le Tribunal Administratif de Montpellier n° 2603372-1.

Article 2 : de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire opposant BOUYGUES TELECOM à la commune de Brignac.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 4 : que la présente décision sera transcrite au registre des arrêtés et publiée sur le site de la commune.

Article 5 : que la communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : la Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et de la transmission à Monsieur le Sous-préfet de Lodève.

Fait à BRIGNAC, le 27 avril 2026

Madame le Maire,

Marina BOURREL

